PRASG2CG

AECK/ REPUBLIQUE DU BENIN FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 405 du 0 4 août 2017 autorisant Monsieur **Djidjoho Emmanuel Paulin HODONOU** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016;
- **Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- **Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- Vu le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu la requête en date à Garbsen du 30 octobre 2016 de Monsieur Djidjoho Emmanuel Paulin HODONOU et l'ensemble des pièces produites;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la

Législation,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 août 2017

DECRETE:

Article 1^{er} : Monsieur **Djidjoho Emmanuel Paulin HODONOU**, de nationalité béninoise, né le 12 janvier 1973 à Cotonou, de Donatien HODONOU et de Victoire JOHNSON, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2: Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Djidjoho Emmanuel Paulin HODONOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 0 4août 2017

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Aurélien AGBENONCI